

LOI MODIFIÉE DU 24 JUILLET 2020 VISANT A STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'ERE DU COVID-19

10 février 2021





En collaboration avec:











SOMMAIRE

PRESENTATION DU REGIME D'AIDE

- RAISON D'ÊTRE
- FORME DE L'AIDE
- REGLES D'ELIGIBILITE
- NOTION DE GROUPE ET DE TAILLE D'ENTREPRISE
- TYPOLOGIE DE PROJETS
- INTENSITE D'AIDE ET COUTS ADMISSIBLES

COMMENT FAIRE EN PRATIQUE

- COMMENT DEMANDER UNE AIDE
- TIMELINE
- EXEMPLES CONCRETS
- SOUTIEN POUR INITIER UNE DEMANDE D'AIDE

RAISON D'ETRE



Inciter les entreprises, qui ont subi une baisse significative du chiffre d'affaires, à réaliser des investissements qui auraient été annulés ou reportés en raison de la crise économique provoquée par la pandémie du COVID-19



Inciter les entreprises à **réaliser des investissements stratégiques** leur permettant
de s'adapter à un nouvel
environnement et de rebondir



FORME DE L'AIDE

Subvention en capital non remboursable:

- plafonnée à 800.000 € max. par entreprise unique
 - y compris les aides octroyées au titre des avances remboursables, du fonds de relance et de solidarité pour entreprises et les aides forfaitaires de relance du commerce de détail
- calculée sur base de coûts admissibles par rapport à un projet d'investissement





CRITÈRES D'ELIGIBILITE (1/3)

- Eligibilité: baisse de 15% du chiffre d'affaires sur la période avril-décembre 2020 par rapport:
 - À la même période en 2019
 - Ou à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en 2019
- Autorisation d'établissement délivrée avant le 18 mars 2020
- Tous secteurs d'activité à l'exclusion de la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture



CRITÈRES D'ELIGIBILITE (2/3)

- Le projet n'a pas démarré avant l'octroi de l'aide par le Ministre de l'Economie
 - Aucun engagement juridiquement contraignant (commande, contrat, etc.) ne doit être pris avant la décision du Ministre de l'Economie
- Le montant de l'investissement (hors TVA) est supérieur à :
 - 20.000 € pour les micro et petites entreprises
 - 50.000 € pour les moyennes entreprises
 - 250.000 € pour les grandes entreprises



CRITÈRES D'ELIGIBILITE (3/3)

Les moyennes et grandes entreprises qui ne sont pas en difficulté au 31/12/2019 conformément au règlement européens (RGEC N°651/2014)

Les micro et petites entreprises qui ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

✓ La **taille de l'entreprise** est déterminée par rapport au groupe (selon l'annexe I du RGEC N°651/2014)

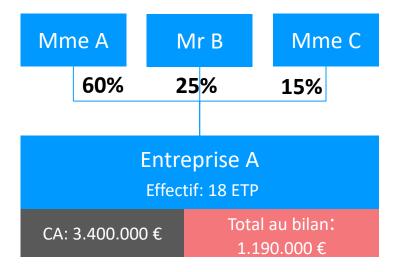
	Taille de l'entreprise	Micro	Petite	Moyenne	Grande
	Emplois en équivalent temps plein	< 10	< 50	< 250	≥ 250
et	Chiffre d'affaires (en euros)	< 2 M	< 10 M	< 50 M	> 50 M
ou	Total du bilan (en euros)	< 2 M	< 10 M	< 43 M	> 43 M

- Il faut tenir compte de toutes les entreprises partenaires et liées pour définir la taille de l'entreprise
- Un organigramme complet comprenant l'actionnariat et les prises de participations est à fournir



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

Exemple 1: Entreprise autonome



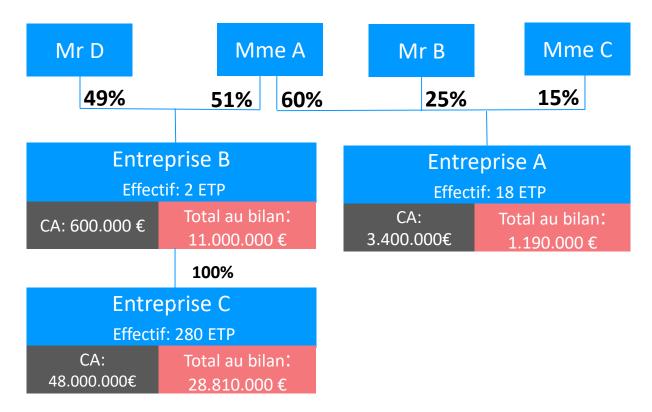
Mme A, Mr B, Mme C ne détiennent aucune autre participation dans des entreprises actives sur un marché contigu.

L'entreprise A est une petite entreprise.



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

Exemple 2: Groupe



Mme A est également majoritaire dans l'entreprise B et indirectement C, qui sont actives sur un marché contigu.

L'entreprise A appartient à un groupe (entreprises A, B et C) et est qualifiée de grande entreprise.



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (1/5)



Projet de développement (dont économie circulaire)



Projet d'innovation de procédé et d'organisation



Projet d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes environnementales



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (2/5)

Projet de développement (investissement)



- **Extension** d'un établissement
- Diversification des activités (production et prestations)
- Changement fondamental de l'ensemble du processus de production ou de la prestation de service d'un établissement existant

Sont exclus:

- Les coûts lies à la création d'une nouvelle entreprise
- Les remplacements d'équipements
- Le matériel roulant
- Les investissements visant à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (3/5)

Projet de développement (investissement)



Encouragement spécifique pour des projets relevant de **l'économie** circulaire et contribuant substantiellement à la protection de l'environnement:

- utiliser de façon plus efficiente des ressources naturelles
- prolonger l'utilisation et le réemploi des produits
- augmenter la recyclabilité des produits
- réduire substantiellement le contenu de substances extrêmement préoccupantes
- éviter la production de déchets



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (4/5)

-

Projet d'innovation de procédé ou d'organisation

Innovation de procédé:

 mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel)

Innovation d'organisation:

 mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise. Une innovation d'organisation peut par exemple viser à faciliter le télétravail

Contribution significative du personnel de l'entreprise requise (mise en place de nouvelles procédures, modification du business model, intégration de composantes en vue d'une nouvelle solution, etc).



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (5/5)



Projet d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes environnementales

Investissements d'efficacité énergétique:

- la quantité d'énergie économisée, déterminée en mesurant et/ou en estimant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique
- Investissements permettant à l'entreprise d'aller au-delà des normes nationales, ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de telles normes

Sont exclus:

- Le matériel roulant
- Les investissements visant à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur



INTENSITE D'AIDE ET COÛTS ADMISSIBLES

Rappel: aide plafonnée à 800.000 € par entreprise unique

Projet	Coûts admissibles	Micro / petite	Moyenne	Grande		
Développement (investissement)	·		25%	20%		
Si le projet de dével l'économie circulaire	50%	45%	40%			
Innovation de procédé ou d'organisation	procédé ou d'actifs corporels et/ou		50%			
Efficacité énergétique ou dépassement des normes env.	Acquisition d'actifs corporels et/ou incorporels	50%				



COMMENT DEMANDER UNE AIDE?

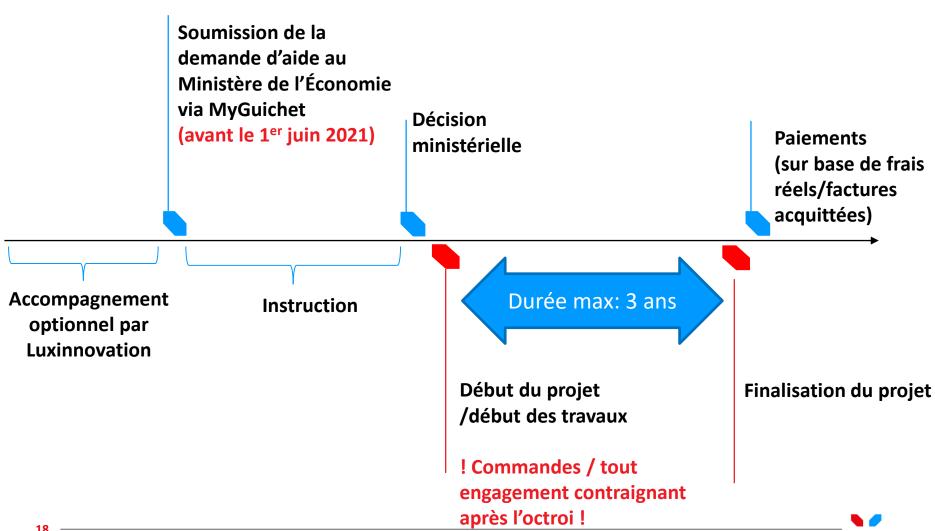
- Principales étapes de la <u>demande d'aide en ligne sur</u> <u>MyGuichet.lu</u>:
 - Création d'un espace professionnel ou utilisation de l'espace professionnel existant
 - 2. Sélection de la démarche « MECO: COVID 19 Projet d'investissement ICO »
 - 3. Remplissage du formulaire
 - 4. Ajout des documents « description projet », « synthèse financière » et autres pièces jointes
 - 5. Transmission du formulaire et des pièces à joindre
- Préparer au préalable les documents « Description projet » et « Synthèse financière » dédiés au type de projet envisagé (templates disponibles sur Guichet.lu)





TIMELINE

Processus décisionnel



Cas 1

L'entreprise A souhaite investir dans un broyeur supplémentaire permettant de préparer les matières premières pour son processus de production.

→ Projet de développement <u>sans</u> majoration économie circulaire





Cas 2

L'entreprise B souhaite investir dans un broyeur supplémentaire permettant d'intégrer aussi des matières premières secondaires locales dans son processus de production.

→ Projet de développement <u>avec</u> majoration économie circulaire





Cas 3

L'entreprise C met en place un modèle de PaaS (Product as a service) pour des éléments de constructions (pavés en béton) qu'elle reprend et réutilise. Elle investit dans une machine de nettoyage des pavés repris et un nouveau concasseur pour les pavés repris cassés.

→ Projet de développement <u>avec</u> majoration économie circulaire



Cas 4

L'entreprise D souhaite mettre en place une interface digitale pour commercialiser des produits sur mesure. Au lieu qu'un installateur se rende sur site, le client va pouvoir entrer des mesures grâce à l'aide d'un support en ligne.

→ Projet d'innovation d'organisation





Cas 5

L'entreprise E ajoute une isolation plus performante sur un bâtiment existant. La consommation d'énergie pour le chauffage diminue significativement suite à l'investissement.

→ Projet d'efficacité énergétique





Cas 6

L'entreprise F, qui respecte actuellement les niveaux d'émissions exigés, souhaite investir dans une unité de traitement des gaz qui permet de baisser davantage le niveau des émissions polluantes.

→ Projet de dépassement des normes environnementales





VUE DES DOSSIERS SOUMIS EN 2020 ET LEÇONS À TIRER

Régimes	Innovation	Efficacité énergétique	Développement	Total
Nombre de dossiers	103	35	129	267
Aide demandée	40 350 669€	10 534 606€	17 933 005€	68 818 280€

- ✓ 201 entreprises ont soumis une demande d'aide;
- ✓ Plusieurs entreprises ont soumis de multiples demandes (eg. un projet d'innovation et un autre projet d'efficacité énergétique)
- Reclassification de certains dossiers;
- ✓ Plusieurs demandes incomplets prolongeant ainsi le traitement du dossier;
- ✓ Il est conseillé de soumettre bien avant le délai de soumission.



SOUTIEN POUR INITIER UNE DEMANDE

Qui contacter?



Ministère de l'Économie

Cellule « Financement et aides d'Etat »

19-21, boulevard Royal L-2449 Luxembourg Luxembourg

Tél.: (+352) 247-84128

E-mail: <u>invest.covid19@eco.etat.lu</u>

Gouvernement.lu



Luxinnovation

5, avenue des Hauts-Fourneaux L-4362 Esch-sur-Alzette Luxembourg

Tél.: (+352) 43 62 63-1

E-mail: rdi@luxinnovation.lu

<u>luxinnovation.lu</u>





LET'S MAKEIT HAPPEN



Q&A

Les contenus de cette présentation visent à faciliter la compréhension des régimes d'aide. Seul le texte de la loi fait foi.

